

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VING ET UN le CINQ MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Février 2021

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8 et L.153-11

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme sont les suivants :
Permettre un développement maîtrisé de la collectivité : respect de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager), mettre en place les conditions pour un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il y aura lieu de :

- Réfléchir sur les orientations d'aménagement souhaitées et les moyens pour atteindre ces objectifs
- Réglementer le développement du territoire de la commune et définir les règles s'appliquant à chaque parcelle
- Identifier les éléments du patrimoine à mettre en valeur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Bonnet-près-Orcival

Article 2 : que l'élaboration a pour objectifs de permettre un développement maîtrisé de la collectivité en respectant l'environnement et la mise en place des conditions pour un cadre de vie de qualité.

Article 3 : que l'élaboration du PLU fera l'objet des mesures de concertation suivantes :

- affichage des documents sur les panneaux d'affichage de la mairie
- réunions publiques avec le bureau d'études,
- cahier de requêtes à disposition du public,
- exposition,
- publications spécifiques sur le PLU (lettre d'information)

- bulletin municipal,
- information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la commune

Article 4 : de donner délégation au maire pour signer les contrats, avenants ou conventions relatifs à l'élaboration du PLU ;

Article 5 : que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2021 en section investissement ;

Article 6 : de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

